



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents : 06

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 13 NOVEMBRE 2025 sous la Présidence de Mme Simone ROUVRAIS, sur convocation adressée en date du 7 NOVEMBRE 2025 et ce en vertu de l'article R. 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents :

Mesdames, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Céline LUCILLY, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX et Fernand GUFFLET.

Absences excusées à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Chantal AGATHE, Viviane MALET et Virginie PECAULT.

Messieurs, David LORION, Jérémy NAYAGOM et François TEVANEE.

Étaient représentées pour la séance : 0

Mme Viviane MALET par M. Stephano DIJOUX

Mme Chantal AGATHE par Mme Simone ROUVRAIS

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS – Vice-présidente du CCAS
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

Mme Marie Thérèse Guylaine LUCAS quitte la séance à l'issue de l'affaire n°2025- 73

Mme Céline LUCILLY quitte la séance à l'issue de l'affaire n°2025- 77

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Mme Simone ROUVRAIS énumère une à une les affaires à examiner.

**Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 13 Novembre 2025**

Je vous remercie pour votre présence à notre Conseil d'Administration de ce soir.

J'ai une pensée pour notre collègue du Conseil Municipal, ADAM RAVATE, connu sous le nom de Toutou RAVATE qui nous a quitté la semaine dernière.

Je tiens à remercier le Conseil Municipal et en particulier M. le Maire David LORION pour les subventions complémentaires accordées au CCAS en l'occurrence la somme de 350 000 € en fonctionnement et la somme de 150 000 € en investissement.

Le vote de la subvention complémentaire de 350 000 € porte notre subvention globale de fonctionnement à 8 M€ sur un budget total de pratiquement 20 M€ pour les 2 budgets confondus (budget principal et budget annexe).

Pour rappel la Chambre Régionale des Comptes avait noté dans son rapport que la subvention communale devrait être de 8,4 M€ en 2024, et avec une prospective qu'elle soit augmentée chaque année pour maintenir le niveau des services.

Au regard de notre prospective budgétaire concernant notre résultat 2025, avec la subvention globale de 8 Millions d'euros notre Etablissement serait sur un déficit de 400 000 €.

Une subvention de 8 500 000 € nous aurait permis de finir avec un excès d'environ 100 000 €
Dans le cadre de notre dialogue de gestion avec la Mairie, c'est ce montant de 8 500 000 € que nous allons demander pour 2026.

Pour revenir sur le mois écoulé, nous avons eu un mois d'octobre riche en événements, et en particulier pour nos séniors avec la semaine bleue.

Une semaine consacrée à nos séniors qui a débuté avec l'élection de Miss et Mister Séniors et qui s'est achevé par diverses animations et une belle journée sur le site des Salahins le 10 octobre

Nous avons également accueilli plus de 500 enfants sur nos centres de loisirs du mois d'octobre, et nous avons organisé de séjours avec nuitées pour les adolescents.

Une belle journée Handinautique a également eu lieu le 30 octobre.

Plusieurs dispositifs sont en cours d'initialisation :

- La carte solidaire qui est un nouveau mode d'attribution des aides.
- La mise en place de jetons réutilisables, dispositif travaillé avec la SPL OPUS pour mettre à disposition de certains de nos usagers, en particulier les personnes âgées avec des faibles ressources et des personnes qui sont en situation de rue, des jetons pour accéder gratuitement aux toilettes publiques.

Je porte également à votre connaissance que dans les affaires nous opposant à un agent, le CCAS a pris un avocat spécialisé en droit public pour répondre les intérêts de notre Etablissement.

Ordre du jour

AFFAIRE N°2025-67 – Direction Générale des Services - Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 Septembre 2025.

AFFAIRE N°2025-68 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la SPL OPUS.

AFFAIRE N°2025-69 – Direction des Ressources Humaines – Portant création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de direction.

AFFAIRE N°2025-70 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Opération TOURNESOL – Approbation de la convention d'occupation à titre onéreux avec la Fondation Père Favron pour la mise en œuvre d'un Restaurant d'Application.

AFFAIRE N°2025-71 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Vote d'une décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal.

AFFAIRE N°2025-72 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Budget Principal et Budget annexe – Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

AFFAIRE N°2025-73 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Convention relative à l'accueil de collégiens dans le cadre d'une mesure de responsabilisation.

AFFAIRE N°2025-74 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de prestation avec l'Association « Coup de Pouce ».

AFFAIRE N°2025-75 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire des Mascareignes.

AFFAIRE N°2025-76 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention tripartite entre l'Université de La Réunion, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion et le CCAS.

AFFAIRE N°2025-77 - Direction des Solidarités – Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

AFFAIRE N°2025-78 – Direction des Ressources Humaines – Instauration d'un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en parcours emploi compétences par transposition au complément de traitement indiciaire sur l'année 2025



AFFAIRE N°2025-67 – Direction Générale des Services - Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 Septembre 2025

Il est soumis au Conseil d'Administration pour lecture et approbation le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2025.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,
le Conseil d'Administration

Mme BOYER informe s'abstenir car elle était absente au dernier Conseil d'Administration.

➤ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 Septembre 2025 :

Pour : 09

contre : 0

abstention : 01 (Mme Pascaline BOYER)

AFFAIRE N°2025-68 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la SPL OPUS

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
 - VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil d'Administration est informé que la Société Publique Locale (SPL) Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (OPUS) a sollicité le concours du CCAS pour la mise à disposition à hauteur de 100% d'un agent selon les dispositions suivantes :

Noms / Prénoms	Statut	Modalité de la mise à disposition	Mission	Remboursement
L.L	Attachée principale	Totale (100%)	Responsable administratif et financier	Oui

Cette mise à disposition qui sera concrétisée par une convention, donnera lieu à un remboursement du salaire de l'agent à hauteur de 100%.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la mise à disposition de cet agent, conformément au projet de convention joint en annexe.

➤ APPROUVE le principe de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la SPL OPUS :

Pour : 09

contre ; 0

ERAMBRANPOULLE)

➤ AUTORISE le Président par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition à consentir entre la SPL OPUS et le CCAS

- AUTORISE le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-69 – Direction des Ressources Humaines – Portant création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de direction

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;
- Vu les articles R. 331-1 à R331-13 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu les articles R.332-1 à R. 332-19 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La Présidente informe l'Assemblée que pour continuer à assurer les missions de la Direction des Affaires Générales et du Patrimoine du CCAS, il y a lieu de recruter un(e) Assistant(e) de direction et propose à l'Assemblée de créer un emploi permanent à temps plein d'Assistant (e) de direction.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial. Par dérogation, les emplois pourront être pourvu, par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)

B/ Intitulé de l'emploi :

Grade minimum : Adjoint administratif territorial

Grade maximum : Adjoint administratif principal de 1ere classe

C/ Service d'affection :

Un emploi permanent à la Direction des Affaires Générales et du Patrimoine

D/ Nature des fonctions :

L'assistant (e) de direction assiste la Direction en termes d'organisation personnelle, de gestion de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers.

Activités principales :

1. Suivi des mises à disposition de matériels logistiques
2. Suivi des plannings des astreintes logistiques
3. Suivi des dépenses du Service Patrimoine et élaboration des documents internes des demandes d'achat
4. Suivi des travaux en régie

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

Savoirs/Connaissances :

- Connaissance exigée de la M57
- Connaissance exigée du logiciel CIRIL FINANCE
- Certification d'une suite de logiciels bureautiques



- Maîtrise de outils bureautiques avancés notamment avec la programmation en visual basic for applications

- Principes de fonctionnement des administrations publiques et des établissements publics locaux

- Finances publiques

Savoir-faire :

- Transmettre des informations par écrit ou à l'oral

Création de modèles et de tableaux de bord dynamiques pour le suivi d'activités ou d'indicateurs.

Tâches administratives (courriers, compte rendu de réunion, mise à jour des dossiers, classement, gestion documentaire physique et numérique, réservation de salles, accueil téléphonique, transmission des informations...)

Élaboration de la partie technique du marché « Matériaux et matériels »

Relations avec tous les services

En parallèle, traitement des bons de commande

Savoir-Être ;

- Adaptation (capacité à mener de front plusieurs activités, avec rigueur et réactivité)
 - Disponibilité
 - Qualités relationnelles
 - Sens de l'organisation, de la négociation et de la médiation
 - Communication et travail en équipe
 - Prise d'initiative et sens des responsabilités

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

La Présidente informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE questionne sur la nécessité et la régularité de l'ouverture de ce poste.

Il lui est répondu que l'ouverture de ce poste soumise en cette fin d'après-midi à l'approbation du Conseil d'Administration est un acte conforme au cadre réglementaire. La création du poste permettra de stabiliser une fonction importante de l'organisation de l'Établissement.

➤ **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, et à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-70 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Opération
TOURNESOL – Approbation de la convention d'occupation à titre onéreux avec la Fondation Père Favron pour la mise en œuvre d'un Restaurant d'Application**

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration a délibéré en septembre 2016, affaire n°2016-27, sur la mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 136,88 m² en faveur de la Fondation Père Favron, au sein de la résidence à vocation sociale « TOURNESOL » pour une durée de 9 ans et pour un coût du m² de 7,50 € (sept euros et cinquante cts).

Pour rappel, l'espace mis à disposition à titre onéreux accueille un restaurant d'application à vocation d'insertion professionnelle pour les personnes handicapées porté par un ESAT de la Fondation Père Favron. le restaurant a la volonté de proposer un service de qualité, dans un environnement agréable et accessible aux personnes âgées de la résidence. Il est ouvert également au grand public et permet aux locataires de la résidence de rompre l'isolement le temps d'un repas.

La convention arrivant à échéance le 1er novembre 2025, la Fondation a informé le CCAS de son souhait de maintenir son activité au sein de la résidence et de renouveler la convention de mise à disposition à titre onéreux.

Notre Établissement a consulté le Service des domaines, qui nous a informé que la mise à bail est hors champ de compétence du Pôle d'évaluation domaniale, et que seule la prise à bail par l'organisme public relève de la saisine obligatoire.

Aussi, considérant l'intérêt de ce restaurant pour la résidence et son rôle dans l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, le CCAS souhaite apporter son soutien pour la continuité de cette activité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'approuver** la mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 143,12 m² comprenant la cuisine et la salle de restaurant en faveur de la Fondation Père Favron au sein de la résidence « TOURNESOL » pour une période de 3 ans.
 - **D'approuver** la mise à disposition à titre gracieux des vestiaires, du local à poubelles et du jardin.
 - **De fixer** le coût du m² à la somme de 10.00 euros (dix euros).
 - **D'autoriser** le Président à signer la convention d'occupation avec la Fondation Père Favron,
 - **D'autoriser** le Président à accomplir les formalités nécessaires et à signer tout acte lié à cette affaire.

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 143,12 m² comprenant la cuisine et la salle de restaurant en faveur de la Fondation Père Favron au sein de la résidence « TOURNESOL » pour une période de 3 ans.
 - **VALIDE** la mise à disposition à titre gracieux des vestiaires, du local à poubelles et du jardin.
 - **FIXE** le coût du m² à la somme de 10.00 euros (dix euros).
 - **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer la convention d'occupation avec la Fondation Père Favron.
 - **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires et à signer tout acte lié à cette affaire.

AFFAIRE N°2025-71 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Vote d'une décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal

La Présidente informe l'Assemblée que le Conseil Municipal dans sa séance du 22 Octobre 2025, a validé une subvention supplémentaire de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) en Fonctionnement et une subvention de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) en Investissement en faveur de notre établissement.

Aussi au regard de ces subventions et des changements intervenus en cours d'année, il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal selon les modalités suivantes :

DM 1 SUR BUDGET PRINCIPAL CCAS 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATIONS-LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	NOUVELLES PROPOSITIONS DM1	
		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 675 000	+ 50 000	
60611-eau et assainissement	16 500	+ 2 900	
60612-énergie - electricité	90 000	+ 4 500	
60622-carburant	58 000	+ 6 400	
60628-autres fournitures non stockées	300	- 300	
6065-livres-disques-cassettes	300	- 300	
6078-autres marchandises	7 000	+ 5 300	
6156- maintenance	90 000	+ 12 175	
6184- versement à des organismes de formation	45 000	+ 12 175	
6262- frais de télécommunications	80 000	+ 4 000	
6227-frais d'actes et de contentieux	1 600	- 1 600	
627-services bancaires et assimilés	4 000	+ 4 800	
6358-autres droits	50	- 50	
CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL	12 850 000	+ 100 000	
64111- remuneration principale	1 839 050	+ 52 000	
6474- versements aux autres œuvres sociales	30 700	+ 2 500	
6478- autres charges sociales diverses	0	+ 45 500	
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	984 705	+200 000	
6541 - Crédances admises en non valeur	5 300	+ 35 000	
65748-autres personnes de droit privé	20 000	- 20 000	
65818- autres	14 180	+ 20 000	
65888 - autres	58 150	+165 000	
CHAPITRE 74 - DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 495 804		+ 350 000
74748 - autres communes Subvention complémentaire 2025	7 870 000		+ 350 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		350 000	350 000
SECTION INVESTISSEMENT			
IMPUTATIONS- LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	NOUVELLES PROPOSITIONS DM1	
		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 300	-9 780	
21351- batiments publics	6 000	- 6 000	
21538- autres réseaux	1 200	- 1 200	
21828- autres matériels de transport	92 000	+ 3 200	
2185- matériel de téléphonie	3 000	+ 1 500	
2188-Autres Immobilisations Corporelles	87 685,56	- 7 280	
CHAPITRE 10- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 300		+ 23 880
10222 - FCTVA	15 300		+ 23 880
CHAPITRE 13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	183 100		+ 166 340
1311- etat et établissements nationaux	0		+ 3 840
13148 - autres communes Subvention 2025	0		+ 150 000
1316- autres établissements publics locaux	132 700		+ 12 500
CHAPITRE 16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000		-200 000
1641 - emprunts en euros	200 000		-200 000
TOTAL INVESTISSEMENT		-9 780	-9 780
TOTAL BUDGET (F+I) ET TOTAL DM1		340 220	340 220

Ceci exposé, le Conseil est appelé à valider cette décision budgétaire modificative.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE questionne sur le montant total de la subvention de la Mairie en faveur du CCAS.

Il lui est répondu que le CCAS dispose d'une subvention communale en fonctionnement de 8 M€ (huit millions d'euros) et en investissement de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-72- – Affaires Générales et du Patrimoine – Budget Principal et Budget annexe –
Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle le principe de prudence imposant la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré : « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il est mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 31 décembre 2023 transmis par le comptable du SGC.

Considérant que la constitution de provisions est une dépense obligatoire, en vue de traduire budgétairement et comptablement les créances potentiellement compromises et/ou irrécouvrables.

Considérant que la méthode d'évaluation des créances « douteuses » s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés de recouvrement, avec un taux de provision de 100% des créances prises en charge depuis plus de deux ans,

Considérant que les provisions et dépréciations doivent être ajustées annuellement à la hausse (par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant); ou à la baisse (par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué, en raison d'un recouvrement ou d'une admission en non valeurs);

Et ce, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, compte tenu du solde de la provision constituée au 20 Octobre 2025 d'un montant de :

- 36 513,38 € pour le budget principal

- et non budgétisé pour le budget annexe SAAD

Il convient d'ajuster ces montants à hauteur de :

- 12 369,27 € pour le budget principal
 - 7 933,98 € pour le budget annexe

Et, ce conformément au tableau suivant :

BUDGET	LIBELLE	PROVISION au 20/10/2025	Application du taux de provision	Total des titres non soldés au 31/12/2023	REPRISE (-) DOTATION (+)
01100	CCAS SAINT-PIERRE	36 513,38 €	100%	48 882,65 €	12 369,27 €
01103	SAAD CCAS SAINT PIERRE	0,00	100%	7 933,98 €	7 933,98 €

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir :

- Approuver l'ajustement de la provision à hauteur d'une dotation complémentaire de 12 369,27 euros pour le budget principal 2025, laquelle sera inscrite par un mandat d'ordre mixte au compte 6817.
 - Approuver la constitution d'une dotation pour dépréciation des créances à hauteur de 7 933,98 euros pour le budget annexe, laquelle sera inscrite au compte 6817 par un mandat d'ordre budgétaire et par un titre d'ordre budgétaire au compte tiers 491

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision à hauteur d'une dotation complémentaire de 12 369,27 euros pour le budget principal 2025, laquelle sera inscrite par un mandat d'ordre mixte au compte 6817.
 - **VALIDE** la constitution d'une dotation pour dépréciation des créances à hauteur de 7 933,98 euros pour le budget annexe, laquelle sera inscrite au compte 6817 par un mandat d'ordre budgétaire et par un titre d'ordre budgétaire au compte tiers 491.
 - **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-73 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Convention relative à l'accueil de collégiens dans le cadre d'une mesure de responsabilisation

La Présidente informe l'Assemblée que le collège LES TAMARINS a sollicité le Centre Communal d’Action Sociale pour accueillir des élèves sur des tâches à des fins éducatives, dans le cadre d'une mesure de responsabilisation.

Pour rappel, la mesure de responsabilisation fait partie de l'échelle des sanctions qui a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation de l'élève. Cette mesure doit également permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime éventuelle, que de la communauté éducative.

Aussi, considérant la volonté de notre Établissement d'accompagner l'Éducation Nationale dans les actions favorisant la responsabilisation des jeunes et que cette initiative est une alternative constructive à une exclusion temporaire de l'élève, et qu'elle implique l'ensemble de la communauté éducative, il est proposé d'établir une convention entre notre Établissement et le Collège LES TAMARINS

Ceci exposé, la Présidente demande à l'Assemblée de :

- **Valider** la convention jointe en annexe.
- **L'autoriser** lui ou toute personne habilitée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande si cela s'apparente à des travaux d'intérêt général, et s'il y aura un encadrement.

Elle est informée que dans le cadre des sanctions prononcées par le collège, ce dispositif permet d'éviter l'exclusion.

Il permet également d'éviter le décrochage scolaire qui pourrait se produire dans le cadre d'une exclusion. L'accueil de l'élève sera encadré par un directeur de centre de loisirs, et entre pleinement dans le projet éducatif du CCAS.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties qui est jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-74 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de prestation avec l'Association « Coup de Pouce ».

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le programme Coup de Pouce vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social. Il permet également de soutenir les enfants dans leurs apprentissages de la lecture et des mathématiques, à travers des activités ludiques et des supports variés.

Sur le territoire communal, ce sont 16 (seize) clubs (11 (onze) clubs lecture et 05 (cinq) clubs mathématique) qui regroupent un total de 96 (quatre-vingt-seize) enfants issus du réseau d'éducation prioritaire.

La Présidente rappelle aussi que ce programme national, qui est complémentaire de l'action de l'école, est porté par l'association « Coup de pouce » qui intervient comme partenaire auprès du CCAS pour l'articulation du dispositif sur la commune.

Ce partenariat mobilise un volet ingénierie pour la bonne mise en œuvre du dispositif, à savoir :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des animateurs, coordonnateurs.
- L'apport de ressources et d'outils pédagogiques.

Pour cette ingénierie au titre de l'année scolaire 2025/2026, l'association « Coup de Pouce » demande à notre établissement une contribution financière de 6 400,00 € (six mille quatre cents euros) pour les 16 (seize) clubs.

Ceci exposé, la Présidente demande à l'Assemblée de :

- **Approuver** la convention de prestation.
- **L'autoriser** elle ou toute personne habilitée à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la convention de prestation à consentir entre les deux parties qui est jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président et par Délégation la Vice-présidente à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-75 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire des Mascareignes**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée** que l'éducation alimentaire des enfants et des jeunes répond à de grands enjeux de société dans le domaine de la santé publique, de la préservation de l'environnement, de la citoyenneté et de la justice sociale.

Dans ce cadre la Banque Alimentaire des Mascareignes qui porte un projet intitulé « j'apprends à manger équilibré, local, sain, et de saison dès le plus jeune âge », a sollicité le CCAS pour la mise en place d'un partenariat pour intervenir durant les mercredis jeunesse.

L'action consiste à sensibiliser les enfants de 4 à 10 ans au sein d'ateliers sur les familles de produits et l'équilibre alimentaire.

Ceci exposé, la Présidente demande à l'Assemblée de :

- **Valider** la convention jointe en annexe
- **L'autoriser** lui ou toute personne habilitée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande des précisions sur le cadre d'intervention de la Banque Alimentaire des Mascareignes.
 Elle est informée de la Banque Alimentaire des Mascareignes a été lauréate d'un appel à projet lancé par l'ARS de LA REUNION.
 Et que c'est dans le cadre de cet appel à projet que La Banque Alimentaire des Mascareignes a sollicité le CCAS pour que ces actions puissent se conduire sur les mercredi jeunesse.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties qui est jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-76 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille

partenariat avec l'Université de La Réunion, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion et le CCAS

La Présidente informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la journée santé qui aura lieu à la maison de l'enfance et de la jeunesse le 04 décembre 2025, l'Université de La Réunion et le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ont sollicité notre Établissement pour l'accueil d'étudiants en 3ème année de 3ème cycle de médecine générale.

Aussi, considérant que les objectifs affichés par l'Université de La Réunion et le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sont partagés par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention à consentir entre les parties.

Ceci exposé, la Présidente demande à l'Assemblée de :

- **Valider** la convention jointe en annexe
- **L'autoriser** lui ou toute personne habilitée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- M. Fernand GUFFLET demande s'il s'agit de la journée par la PASS du CHU.  
Il salue l'initiative, et informe que l'année dernière des étudiants en médecine sont intervenus auprès des associations, ce qui a permis ensuite d'orienter du public vers le CHU en particulier pour la partie des soins.

Il lui est répondu qu'il s'agit bien de la journée organisée par la PASS du CHU en lien avec le CCAS.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties qui est jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-77 - Direction des Solidarités – Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

**La Présidente informe l'Assemblée que** dans le cadre du dispositif d'accompagnement des femmes victimes de violences intra-familiales (VIF), la Ville et notamment le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), a sollicité le CCAS pour la mise en place d'un partenariat.

Cela se matérialise pour le CCAS par une prise en charge humanitaire et sociale de première urgence, dans une logique de mise à l'abri temporaire et de soutien rapide.

Aussi, considérant que les objectifs affichés par Ville, via son le CLSPD, sont partagés par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties.

Ceci exposé, la Présidente demande à l'Assemblée de :

- **Valider** la convention jointe en annexe

- L'autoriser lui ou toute personne habilitée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,

- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties qui est jointe en annexe.  
➤ **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-78 – Direction des Ressources Humaines** – Instauration d'un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en parcours emploi compétences par transposition au complément de traitement indiciaire sur l'année 2025

**Vu** les décrets n°2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 portant extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d'aides à domicile,

**Vu** la loi de finances rectificative pour 2022, n°2022-1157 du 16 août 2022, portant transformation de la prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire (CTI) et rendant son versement obligatoire à tous les agents sans distinction de régime et avec effet rétroactif du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022,

**Considérant** la décision de la Commission Permanente du 22 Octobre 2025 du Conseil Départemental de la Réunion validant le principe du versement d'une subvention au CCAS de Saint-Pierre dans le cadre de la revalorisation salariale des agents des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur public sur l'exercice 2025,

**Considérant** la réponse à la question écrite n°21606 de Madame Gisèle PRINTS (Moselle – SOC)publiée dans le JO Sénat du 24/02/2000 – page 684 : [...] *Il peut être rappelé cependant que la législation sur les emplois jeunes, contrats emploi solidarité et contrats consolidés n'imposent pas un plafond de rémunération, ce qui laisse une latitude importante aux collectivités employeurs pour définir le niveau global et le cas échéant les modulations de la rémunération fixée par le contrat conclu avec la personne concernée, en tenant compte le cas échéant, par équivalence, des compléments de rémunération versés par celle-ci aux fonctionnaires territoriaux à titre d'avantages collectivement acquis.*],

**Considérant** que la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa lettre de Janvier-Avril 2000, affirme que s'il n'est pas possible d'attribuer un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale aux contrats aidés, il n'en demeure pas moins qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'une telle prime soit inclus dans leur rémunération (*Lettre DGCL n°1 - Janvier / Avril 2000 reprenant la réponse ministérielle à QE n° 36508 JO AN (Q) n° 51 / 20-12-1999 - p 7292*).

**La Présidente propose à l'Assemblée qu'au** regard des dispositions réglementaires exposées ci-avant, et des missions conduites par les Aides à domicile en Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de notre Établissement, équivalentes à celles des Aides à domicile contractuelles de droit public.

Et, par transposition des mesures qui leur sont applicables, d'octroyer aux Aides à domicile en PEC un complément de rémunération avec effet rétroactif sur l'exercice 2025, selon les dispositions suivantes :

- Bénéficiaires : les Aides à domicile en PEC, en poste à la date d'attribution du complément ;
- Période de référence : 1er janvier au 31 décembre 2025, sous réserve de service fait
- Montant du complément équivalent à une valorisation horaire brut de 1,59 € par heure travaillée sur l'année 2025.

Pour les Aides à domicile ayant basculé du statut de PEC à CDD sur la période, un rappel sera opéré dans les mêmes conditions.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** l'octroi aux aides à domicile en PEC d'un complément de rémunération avec effet rétroactif sur l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h07.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
 Directeur Général des Services
L CADIER


